

*Recueil d'Annales 2022 - 2023*

*Licence 2*

*Semestre 4*

*Session 2*



**UBO**

Université de Bretagne Occidentale

## SOMMAIRE

Droit administratif.....	3
Droit de la responsabilité civile.....	5
Droit de l'UE .....	8
Finances publiques.....	10
Histoire des idées politiques .....	15
Histoire du droit privé.....	17
Relations internationales .....	19



# UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Faculté de Droit, d'Economie, Gestion et A.E.S  
Année Universitaire 2022-2023

## Droit administratif

Durée : 3 h

Semestre : S4

Session : 2

Licence 2

Pr. Alhama

CRPA non annoté autorisé

## Droit administratif

### CONSIGNES

***Vous répondrez aux questions dans l'ordre, en respectant la numérotation indiquée ci-dessous (Question 1), Question 2), etc.), sans retenir votre propre numérotation et sans élaborer votre propre plan. Vous ne répondrez pas à plusieurs questions à la fois – chaque question doit être clairement distinguée dans votre copie.***

*Afin d'obtenir la totalité des points, vous prendrez soin de citer les textes et arrêts qui fondent vos réponses, lesquelles doivent être détaillées.*

*Si la parfaite résolution du cas pratique suppose de détenir des informations non renseignées dans celui-ci, vous vous efforcerez d'envisager toutes les hypothèses plausibles, en déterminant le régime juridique applicable à chacune d'entre elles.*

*Vous n'avez pas à exposer les évolutions du droit positif sur tel ou tel point – seul l'état actuel du droit importe.*

*Vous vous placerez à la date du jour pour résoudre le cas pratique.*

*Des points sont susceptibles d'être enlevés en raison du nombre ou de la gravité des fautes d'orthographe.*

Jean-Claude Darmont est professeur des écoles (agent du ministère de l'Éducation nationale) et enseigne dans une classe de CP. Lors d'une sortie de classe, lui et ses élèves ont emprunté une navette afin de traverser un fleuve. À cette occasion, et en dépit du fait que la sortie était encadrée par plusieurs parents d'élèves, un élève a chuté du bateau et s'est noyé. Il semble qu'au moment où l'enfant effectuait sa chute fatidique, Jean-Claude Darmont consultait ses mails personnels sur son téléphone portable. Vous êtes avocat(e). Les parents de l'enfant décédé vous posent les questions suivantes.

- 1) La responsabilité pénale de l'employeur de Jean-Claude Darmont est-elle susceptible d'être engagée, par exemple pour homicide involontaire ? **(2 points)**
- 2) La responsabilité civile de Jean-Claude Darmont pourrait-elle être recherchée devant le juge judiciaire à raison des agissements en cause ? **(5 points)**
- 3) Les parents peuvent-ils espérer être indemnisés du préjudice que leur cause la mort de leur enfant en saisissant le juge administratif d'une demande indemnitaire ? **(5 points)**
- 4) Dans l'hypothèse où il serait répondu par l'affirmative à la question précédente, de quels chefs de préjudices les parents de l'enfant décédé peuvent-ils demander réparation ? **(5 points)**
- 5) Au moment du décès, les parents de l'enfant décédé étaient divorcés. La mère avait reformé un couple avec un nouveau compagnon, avec lequel elle vivait en simple concubinage. Ce nouveau compagnon peut-il être indemnisé du chagrin que lui cause la mort de l'enfant ? **(3 points)**

**UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE****Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S  
Année Universitaire 2022-2023****DROIT DE LA RESPONSABILITE CIVILE**2<sup>ème</sup> année LICENCE Droit**Durée** : 3 heures**Nom de l'enseignant :**  
**Laurène MAZEAU - Arnaud MONTAS****Semestre** : semestre 4 Sans document(s)  
 Document autorisé : Code civil non annoté**Session** : 2<sup>ème</sup> session**DROIT DE LA RESPONSABILITE CIVILE****Traitez un des trois sujets suivants****1. Dissertation :**

Le lien de causalité

**2. Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 17 juin 2021, 20-14.463, Inédit**

Selon l'arrêt attaqué (Toulouse, 29 janvier 2020), au cours de la période de juin 2010 à septembre 2011, M. [V], employé par la société Milleis Patrimoine anciennement dénommée Barclays Patrimoine (la banque) a émis au profit de Mme [K] neuf chèques tirés sur son compte personnel ouvert à la banque HSBC pour un total de 50 000 euros en garantie d'une opération de placement portant sur la somme de 53 500 euros que Mme [K] avait réalisée par l'intermédiaire de ce conseiller patrimonial.

Mme [K] a présenté ces chèques à l'encaissement entre mars et septembre 2012. Deux d'entre eux, émis les 23 juin et 9 septembre 2011, ont été rejetés pour absence de provision, les autres l'ayant été pour avoir été présentés plus d'un an et huit jours après la date de leur émission.

Invoquant la responsabilité de la banque du fait de son préposé, Mme [K] a assigné la banque aux fins d'indemnisation de ses préjudices matériel et moral.

*Sur le moyen, pris en sa première branche*

Mme [K] fait grief à l'arrêt de la débouter de sa demande au titre de l'indemnisation de son préjudice moral, alors « que les maîtres et commettants sont responsables du dommage causé par leurs

domestiques et préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés sans que l'absence de faute des premiers soit exonératoire ; que la victime doit être indemnisée de tous les préjudices subis ; qu'ayant jugé que la société Barclays Patrimoine était responsable des agissements de son préposé, la cour d'appel a toutefois rejeté la demande d'indemnisation d'un préjudice moral formée par Mme [K] parce que la banque n'avait commis aucune faute ; qu'en statuant de la sorte, la cour a violé les dispositions de l'article 1384 alinéa 5 ancien du code civil devenu l'article 1242 et le principe de la réparation intégrale du préjudice. »

Réponse de la Cour :

Vu l'article 1242, alinéa 5, du code civil :

Il résulte de ce texte que les commettants sont responsables du dommage causé par leurs préposés dans les fonctions auxquelles ils les ont employés et qu'ils ne peuvent s'exonérer de leur responsabilité en rapportant la preuve qu'ils n'ont pas commis de faute.

Pour rejeter la demande au titre de l'indemnisation de son préjudice moral, l'arrêt retient que la banque n'a pas commis de faute.

En se déterminant ainsi, sans rechercher si Mme [K] n'avait pas subi un préjudice moral, alors qu'elle avait retenu la responsabilité de la banque du fait des agissements de son préposé, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision.

PAR CES MOTIFS, et sans qu'il y ait lieu de statuer sur l'autre grief du pourvoi, la Cour :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il déboute Mme [K] de sa demande d'indemnisation au titre de son préjudice moral, l'arrêt rendu le 29 janvier 2020, entre les parties, par la cour d'appel de Toulouse (...)

### **3. Cour de cassation, civile, Chambre civile 2, 26 novembre 2020, 19-19.676, Publié au bulletin**

Selon l'arrêt attaqué (Saint-Denis de la Réunion, 26 avril 2019), le 20 décembre 2007, M. X..., alors âgé de onze ans, a rendu visite, avec sa mère, à M. et Mme U..., au domicile desquels il a trouvé un pistolet gomme-cogne et en le manipulant, s'est blessé grièvement à l'oeil gauche.

Après avoir obtenu en référé une expertise, Mme E..., agissant en qualité de représentante légale de son fils M... X..., a assigné M. et Mme U... et leur assureur, la société Prudence créole, en indemnisation des préjudices subis. M. X..., devenu majeur, a relevé appel du jugement rendu.

(...) Sur le moyen, pris en sa première branche :

M. et Mme U... et la société Prudence créole font grief à l'arrêt de déclarer les deux premiers responsables de l'entier dommage subi par M. X... et de les condamner *in solidum* avec la troisième à payer à celui-ci les sommes de 700 euros et 1 067,50 euros en réparation du préjudice résultant du déficit fonctionnel temporaire, 9 000 euros au titre des souffrances endurées, 50 000 euros en réparation du préjudice résultant du déficit fonctionnel permanent, 3 000 euros en réparation du préjudice d'agrément et 5 000 euros en réparation du préjudice esthétique, alors « que la responsabilité du fait des choses prévue par l'article 1384 alinéa 1er du code civil incombe à celui qui en était le gardien au moment où le dommage a été causé ; que le gardien de la chose est celui qui, d'un point de vue strictement matériel, exerçait sur celle-ci les pouvoirs d'usage de direction et de contrôle au

moment où le dommage s'est réalisé ; que pour juger que les époux U..., propriétaires de l'arme manipulée par le jeune M... X..., étaient responsables du dommage subi par cet enfant sur le fondement de la responsabilité du fait des choses, la cour d'appel a retenu que les époux U... avaient conservé la garde de l'arme avec laquelle l'enfant s'était blessé et qu'aucun transfert de garde n'était intervenu au profit de M. X... ; qu'en statuant ainsi, quand il résultait de ses propres constatations que M. X... s'était introduit sans autorisation dans le sous-sol des époux U..., qu'il s'y était rendu seul, qu'il s'était emparé à leur insu de l'arme et des munitions qui y étaient entreposées, qu'il en avait acquis l'usage, et qu'il s'était blessé lui-même sous l'effet de ses manipulations, ce dont il résultait nécessairement que M. X... avait acquis l'usage, la direction et le contrôle de l'arme à l'origine du dommage et qu'il en était l'unique gardien au moment où le dommage avait été causé, la cour d'appel a violé l'article 1384 alinéa 1er du code civil dans sa rédaction applicable à l'époque des faits. »

#### Réponse de la Cour

Après avoir relevé que M... X... s'était rendu dans le sous-sol du domicile des époux U... et s'était blessé accidentellement en manipulant l'arme s'y trouvant, l'arrêt retient que les conditions dans lesquelles l'arme était entreposée ont permis son appréhension matérielle par l'enfant, quand bien même ce dernier n'aurait pas reçu l'autorisation de se rendre en ce lieu, et alors qu'il n'est pas soutenu qu'il lui avait été interdit d'y aller. L'arrêt ajoute qu'à supposer que l'enfant ait procédé lui-même au chargement de l'arme, cela implique nécessairement la présence d'une munition à proximité.

De ses constatations et énonciations, faisant ressortir que l'enfant, âgé de onze ans, ne pouvait être considéré comme ayant acquis les pouvoirs de direction et de contrôle sur l'arme dont il avait fait usage, la cour d'appel a pu déduire que la preuve du transfert de garde invoqué par M. et Mme U... n'était pas rapportée.

Le moyen n'est, dès lors, pas fondé. PAR CES MOTIFS, la Cour REJETTE le pourvoi

## UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

**Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S**  
**Année Universitaire 2022-2023**

### DROIT de l'UNION EUROPEENNE avec TD

**Durée** : 3 heures

**Semestre** : 4

**Session** : 2<sup>nd</sup>e session

2<sup>ème</sup> année Licence en Droit – Général  
2<sup>ème</sup> année Licence en Droit – Carrières  
internationales

**Enseignants** :

*Mme Gaëlle GUEGUEN-HALLOUET*  
*Mme Guilaine DJOUAKEP FANDO*  
*Mme Catherine DUVAL*  
*M. Péran PLOUHINEC*

Documents autorisés : aucun

### DROIT de l'UNION EUROPEENNE avec TD

Vous traiterez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

Sujet n°1 : Dissertation

« La directive intrigue, dérange, divise. Sa singularité en est la cause. »

Robert Kovar, « Observations sur l'intensité normative des directives », *in Liber amicorum P. Pescatore*, Baden Nomos, 1987, p. 359.

Sujet n°2 : Commentaire de texte

Vous commenterez l'extrait de l'arrêt de la CJUE rendu le 4 décembre 2018 dans l'affaire « Minister for Justice and Equality et Commissioner of the Garda Síochána » (C-378/17) (cf. page suivante).



« Selon une jurisprudence constante de la Cour, la primauté du droit de l'Union exige que les juridictions nationales chargées d'appliquer, dans le cadre de leurs compétences, les dispositions du droit de l'Union aient l'obligation d'assurer le plein effet de ces dispositions en laissant au besoin inappliquée, de leur propre autorité, toute disposition nationale contraire, sans demander ni attendre l'élimination préalable de cette disposition nationale par la voie législative ou par tout autre procédé constitutionnel (voir, en ce sens, arrêts du 9 mars 1978, Simmenthal, 106/77, EU:C:1978:49, points 17, 21 et 24, ainsi que du 6 mars 2018, SEGRO et Horváth, C-52/16 et C-113/16, EU:C:2018:157, point 46 et jurisprudence citée). »

*CJUE, 4 décembre 2018, Minister for Justice and Equality et Commissioner of the Garda Síochána, C-378/17, § 35.*

# *Finances publiques*

## **Sujet d'examen – Session 2**

*Aucun document autorisé*

---

### **Questionnaire à choix multiple**

Pour chaque question, veuillez **noircir** les cases correspondant à la bonne réponse (ou aux bonnes réponses) sur la feuille en annexe.

**1) Que désigne la péréquation horizontale :**

- A.  l'attribution par l'État de dotations aux collectivités ayant les ressources les plus faibles
- B.  le transfert par l'État de nouvelles ressources fiscales aux collectivités territoriales
- C.  l'attribution de ressources par les collectivités les plus « riches » aux collectivités les plus défavorisées
- D.  la mise en place d'une nouvelle nomenclature budgétaire jugée plus transparente

**2) Qu'est-ce que l'Ondam ?**

- A.  Un organisme chargé d'aider les collectivités territoriales à élaborer leur budget
- B.  Un organisme chargé d'aider à l'élaboration de la loi de financement de la Sécurité sociale
- C.  Une donnée devant figurer dans la loi de financement de la Sécurité sociale
- D.  Un objectif de dépenses sociales à ne pas dépasser

**3) Lors de l'examen du projet de loi de finances par les parlementaires :**

- A.  seuls les membres de la Commission des finances de chaque assemblée peuvent introduire de nouveaux amendements en séance publique
- B.  le texte est toujours examiné en priorité à l'Assemblée Nationale
- C.  le gouvernement ne peut utiliser l'article 49, al. 3 de la Constitution lors du vote au Sénat, mais seulement une fois par session
- D.  le gouvernement peut faire usage autant de fois qu'il le voudra de l'article 49, al. 3 de la Constitution lors du vote à l'Assemblée Nationale

**4) Le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales :**

- A.  est un principe inscrit dans la Constitution
- B.  est un principe non-écrit dégagé par les juges de la Cour des comptes
- C.  implique que l'État leur reverse une dotation globale de fonctionnement « conséquente »
- D.  implique que les ressources propres constituent une part « déterminante » de l'ensemble des ressources de la collectivité

**5) Par tradition, la présidence de la commission des Finances à l'Assemblée Nationale est réservée à un député d'opposition. Qui assure actuellement cette présidence ?**

- A.  François Ruffin
- B.  Marine Le Pen
- C.  Aurélien Pradié
- D.  Eric Coquerel

**6) Qu'est-ce qu'un cavalier budgétaire ?**

- A.  des dispositions législatives qui contreviennent à l'article 40 de la Constitution
- B.  des dispositions législatives visant à mettre en place une politique de rigueur budgétaire
- C.  des dispositions législatives sans lien avec l'objet de la loi de finances
- D.  des dispositions législatives faisant partie du « contenu facultatif » de la loi de finances

**7) La loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 :**

- A.  a permis de modifier certaines dispositions constitutionnelles
- B.  a remplacé l'ordonnance organique du 2 janvier 1959
- C.  instaure une nouvelle nomenclature budgétaire sous forme de « Programmes » et « Missions »
- D.  instaure une nouvelle nomenclature budgétaire sous forme de « Chapitres » et « Sections »

**8) Le vote par le Parlement de la « loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes » :**

- A.  les parlementaires ne portent que peu d'intérêt au vote de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année
- B.  l'intérêt des parlementaires pour le vote de la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année s'est largement accru depuis la LOLF
- C.  le projet de loi doit être déposé chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit l'exécution budgétaire
- D.  le projet de loi doit être déposé chaque année avant le 15 avril de l'année qui suit l'exécution budgétaire

**9) L'adoption de la loi repoussant l'âge légal de départ à la retraite :**

- A.  a été opérée par l'intermédiaire d'une loi de finances
- B.  a nécessité le recours à l'article 49 al. 3 de la Constitution
- C.  a donné lieu à plusieurs saisines du Conseil constitutionnel
- D.  a fait l'objet d'une censure totale par le Conseil constitutionnel

**10) Le budget des collectivités territoriales :**

- A.  doit être voté selon un équilibre économique et financier
- B.  doit être voté en équilibre réel et sincère
- C.  doit être préparé avec l'aide de l'autorité préfectorale
- D.  doit être transmis à l'autorité préfectorale après son adoption

**11) Les comptables publics :**

- A.  sont hiérarchiquement soumis aux ordonnateurs
- B.  sont placés hiérarchiquement au-dessus des ordonnateurs
- C.  ont le monopole de la manipulation des deniers publics
- D.  sont séparés des ordonnateurs en vertu d'un principe constitutionnel

**12) Qui est l'actuel(le) ministre de l'Économie et des Finances :**

- A.  Gabriel Attal
- B.  Olivier Dussopt
- C.  Marlène Schiappa
- D.  Bruno Le Maire

**13) En vertu de l'art. 40 de la Constitution, les parlementaires voient leur droit d'amendement limité. Cette limitation se traduit de la manière suivante :**

- A.  Ils ont l'interdiction de diminuer le montant global des charges publiques
- B.  Ils ont l'interdiction d'aggraver une charge publique
- C.  Ils ont l'interdiction de diminuer le montant global des ressources publiques
- D.  Les amendements qu'ils proposent doivent obligatoirement être acceptés par le gouvernement au préalable

**14) Plusieurs organes exercent aujourd'hui un contrôle juridictionnel en matière financière. Parmi elles, on compte :**

- A.  un contrôle des comptables publics par la Cour de discipline budgétaire et financière
- B.  un contrôle des ordonnateurs secondaires seulement par la Cour des comptes
- C.  un contrôle des gestionnaires publics par la Cour des comptes
- D.  un contrôle obligatoire des lois de finances par le Conseil constitutionnel

**15) Parmi les impôts suivants, lesquels constituent des impôts indirects :**

- A.  la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- B.  les droits de mutation à titre onéreux
- C.  la contribution économique territoriale (CET)
- D.  la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

**16) En quoi consistait le « Six Pack » adopté en novembre 2011 par les États membres de l'Union européenne :**

- A.  il s'agit d'un ensemble de dispositions destinées à abaisser le seuil de déficit toléré
- B.  il s'agit de dispositions destinées à approfondir la surveillance budgétaire sur les États
- C.  il s'agit de dispositions qui rigidifiaient les critères économiques pour autoriser un nouvel État membre à adhérer à l'UE
- D.  il s'agit de dispositions qui n'ont jamais pu entrer en vigueur

**17) Le principe d'annualité budgétaire :**

- A.  implique que le budget soit adopté avant le début du prochain exercice budgétaire
- B.  connaît quelques dérogations pour l'adoption des lois de financement de la Sécurité sociale
- C.  a été encadré pour empêcher le recours à la pratique des « douzièmes provisoires »
- D.  est tombé en désuétude depuis la création des « lois de programmation pluriannuelle des finances publiques »

**18) Les commissions des finances au sein des Assemblées :**

- A.  examinent les projets de lois de finances avant leur examen en séance publique
- B.  sont composées uniquement de députés de l'opposition à l'Assemblée Nationale
- C.  ont, en principe, le droit de se voir communiquer tous documents d'ordre administratif ou financier qu'elles sollicitent
- D.  sont assistées dans leur mission de contrôle par la Cour de discipline budgétaire et financière

**19) Les collectivités territoriales se financent notamment en ayant recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est toutefois encadré juridiquement :**

- A.  L'emprunt ne peut servir à financer que les dépenses de fonctionnement
- B.  L'emprunt ne peut servir à financer le remboursement de la dette
- C.  Le recours à l'emprunt est soumis à une autorisation préfectorale préalable
- D.  L'emprunt ne peut être souscrit qu'auprès de l'Agence France Locale

**20) Les lois de financement de la Sécurité sociale :**

- A.  sont adoptées selon la même procédure que les lois de finances
- B.  sont adoptées selon la même procédure que les lois de programmation pluriannuelle des finances publiques
- C.  ont pour objet d'autoriser la perception de recettes par les organismes de Sécurité sociale
- D.  donnent au Parlement un droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité sociale

## Épreuve d'histoire des idées politiques I

Arnaud JAULIN, *maître de conférences*

Aucun document autorisé. Au moins une réponse possible par question.

1. L'isonomie chez les grecs désigne :
  - A. L'égalité absolue y compris pour les esclaves
  - B. Une égalité ouverte aux femmes
  - C. La maladie de la démocratie
  - D. L'égalité absolue de concourir à l'élaboration de la loi
  - E. L'égalité devant la loi
2. La liberté à Athènes est conçue comme :
  - A. Une liberté-participation
  - B. La liberté des hommes libres d'être éligibles
  - C. Une liberté-autonomie
  - D. Une liberté absolue
  - E. Une liberté également pour les esclaves
3. Le mot « polis » en grec désigne :
  - A. Les pouvoirs publics
  - B. Le pouvoir municipal chez les grecs
  - C. La cité ou la cité-État
  - D. Les forces policières
  - E. Des règles de droit propres aux cités
4. Hippodame de Milet :
  - A. Le constructeur du premier hippodrome
  - B. Est un architecte romain
  - C. A conçu une cité idéale
  - D. Est un homme politique de Milet
  - E. Considère que les artistes sont indispensables à une cité
5. Les grecs pensent l'ordre du monde en deux types de règles :
  - A. Le fini et l'infini
  - B. L'immédiat et l'éternel/le particulier et l'universel
  - C. L'éros et le thanatos
  - D. Le nomos et le thesmos
  - E. L'anthropos et le cosmos
6. L'aristocratie est :
  - A. Le pouvoir concentré entre les mains des plus pauvres
  - B. Le pouvoir réservé aux hommes âgés
  - C. Le pouvoir entre les mains des meilleurs ou d'une élite
  - D. Le pouvoir des hommes les plus intelligents
  - E. Le pouvoir des élus
7. Le sacerdotalisme :
  - A. Correspond à l'idée d'un pouvoir religieux aussi doté des plus hauts pouvoirs politiques
  - B. Est une dégénérescence interne à l'Église
  - C. Signifie que le pouvoir spirituel est inférieur au pouvoir temporel
  - D. Désigne la volonté des prêtres de diriger l'Église à la place du pape
  - E. Connaît son triomphe au XVII<sup>e</sup> siècle
8. Les États-nations :
  - A. Sont des États commandés par des dictateurs
  - B. Émergent avec la montée des princes
  - C. Sont construits avec l'aide des grands seigneurs
  - D. Sont des nations non organisées
  - E. Sont des structurations de l'organisation politique nées sous la féodalité

9. Les monarchomaques :

- A. Sont des amateurs de combats navals
- B. Pensent qu'il faut déposer le mauvais souverain
- C. Combattent les bons princes
- D. Sont des politiques modérés au XVI<sup>e</sup> siècle
- E. Sont des soutiens de l'absolutisme

10. Le concept originel de République (*res publica*) :

- A. Sert à désigner la chose commune
- B. Correspond à un système politique opposé à la monarchie
- C. Désigne l'organisation sociale romaine après Jésus-Christ
- D. Désigne l'organisation partisane de la III<sup>e</sup> République
- E. Est forgé par les philosophes de la Renaissance intellectuelle du XII<sup>e</sup> siècle



# Université de Bretagne Occidentale

Épreuve : Histoire du droit privé

Année : 2022/2023

Professeur responsable : Philippe Pichot

Diplôme : Deuxième année de licence

Session : 2

Semestre : 4

Durée de l'épreuve : 1 heure

Documents autorisés : Aucun

---

L'étudiant répondra précisément à chacune des questions (notées sur 4 points) en ne débordant pas des limites indiquées. Il glissera cette feuille dans la copie distribuée.

Question 1 : Quels sont les quatre codes mésopotamiens que nous connaissons ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question N° 2 : Les quaestiones.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question N° 3 : Qu'est ce que la justice retenue ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question N° 4 : Qu'est ce que le système des preuves légales ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Question N° 5 : L'ordonnance criminelle de 1670

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE**

**Faculté de Droit, d'Économie, Gestion et A.E.S**  
**Année Universitaire 2022-2023**

**RELATIONS INTERNATIONALES :****Durée** : 1h**Semestre** : semestre 4**Session** : 2<sup>nd</sup>e session**2<sup>ème</sup> année LICENCE Droit – Droit-LEA**Enseignants : P.Y.Cadalen (Brest) et  
V.Labrot (Quimper)

Sans document

**RELATIONS INTERNATIONALES****Traitez les deux exercices suivants (page recto-verso):****I – Questions de cours rapides (sur 6 points)**

**Répondez** en trois à quatre lignes maximum à **deux des trois questions suivantes**, destinées à évaluer votre connaissance factuelle des enseignements dispensés (3 points par question)

- 1. Comment définissez-vous la notion de « puissance » en relations internationales ?**
- 2. Qu'est-ce que le droit des gens (*jus gentium*) ? Quelle est sa dénomination contemporaine ?**
- 3. Peut-on dire que le droit international est effectif ? Justifiez par un exemple**

***Tournez SVP (suite sujet examen)***

## II – Question de réflexion

En vous appuyant sur ce qui a été vu en cours, vos lectures ainsi que votre culture personnelle **répondez de manière organisée et synthétique** (2-3 pages) **ou sous la forme d'un plan détaillé** (avec introduction et conclusion rédigées, dans ce dernier cas) **à l'un des deux sujets de réflexion suivant :** (14 points)

1. Le 21 novembre 1990, à l'issue de la conférence de Paris qui voit l'adoption de la « Charte de Paris pour une nouvelle Europe », le président français François Mitterrand déclare : « bloc contre bloc, n'en parlons plus ! (...) Nous entrons vraiment dans les temps nouveaux »<sup>1</sup>... Est-ce à dire qu'en 2023, la guerre froide est terminée ?

**ou**

2. En quoi pourrait-on dire que la coopération internationale actuelle est un outil de la reconfiguration des relations internationales ?

---

<sup>1</sup> Cité par Sophie Momzikoff, *Jalons pour une nouvelle histoire de la sortie de guerre froide*, Histoire@Politique [en ligne] 40/2020 <https://journals.openedition.org/histoirepolitique/941>